

## Fiche de Données de Sécurité

# PULP - Pomme Rouge et Verte (03/06/12/18mg)



According\_to\_Regulation\_CLP14

Version:1

Date de version:16/02/2021

Langue:FR

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	PULP - Pomme Rouge et Verte (03/06/12/18mg)
UFI (03mg)	:	FX91-UJ3H-X00P-9JWP
UFI (06mg)	:	G0A1-AJSX-8005-YWGR
UFI (12 mg)	:	R3A1-UJGA-J00P-M82T
UFI (18 mg)	:	C6A1-CJ5Q-V005-9KNV

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Liquide aromatisé pour recharge cigarette électronique.
--------------------------	---	---

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Nom: SUNNY SMOKER Rue: 91 avenue Jean-Baptiste Clément Code postal/Ville: 92100 Boulogne-Billancourt Pays: FRANCE Téléphone: +33 (0)1 83 81 40 70 Email: reglementation@sunnysmoker.fr
-------------	---	---

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

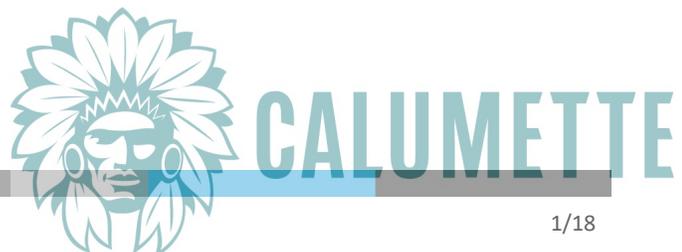
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Mentions de danger (H)
Tox aiguë. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	Attention
Identificateurs du produit	-
Mentions de danger	H302 - Nocif en cas d'ingestion
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	-
Mises en garde - Généralités	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Mises en garde - Prévention	P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mises en garde - Réponse	P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise. P330 - Rincer la bouche.
Mises en garde - Stockage	-
Mises en garde - Élimination	P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale applicable.

### 2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
nicotine N°CAS:54-11-5 N°EC:200-193-3 N°IDX:614-001-00-4	C≤ 1.62%	H300 : Mortel en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané. H330 : Mortel par inhalation. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Inhalation: ATE = 0.19 mg/L (dusts/mists) Dermal: ATE = 70 mg/kg Oral: ATE = 5 mg/kg	[1]
ethyl acetate N°CAS:141-78-6 N°EC:205-500-4 N°IDX:607-022-00-5	C< 0.5%	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges	-	[1]

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### 3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

### 3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
En cas d'inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.



Après contact avec la peau	:	Laver avec de l'eau et du savon. Remplacer les vêtements contaminés et trempés.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
En cas d'ingestion	:	Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Protection des sauveteurs	:	Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin	:	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---	---------------------------------

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

#### 5.4. Informations complémentaires

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
- Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
- Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
- Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
- Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

### SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.
- Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
- En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.



- Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
- Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
- Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
- Elimination des déchets : voir la section 13.
- Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

### 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
- Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

#### Précautions pour le stockage en commun

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle



Substance	Valeur	Unité	Type
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (BE)	1461	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (BE)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (EU)	734	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (EU)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (EU)	1468	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (EU)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	1468	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	734	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (CH)	1400	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (CH)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (CH)	2800	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (CH)	800	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
nicotine CAS : 54-11-5 (FR)	0.5	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Pas de données disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage	:	Protection oculaire appropriée: Aucune donnée disponible.
Protection de la peau	:	Protection des mains: Aucune donnée disponible. Protection du corps: Aucune donnée disponible.
Protection respiratoire	:	Appareil de protection respiratoire: Aucune donnée disponible.

## 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Pas de données disponibles
Odeur :	Pas de données disponibles



Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	6-8
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	67°C
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	Pas de données disponibles
Solubilité(s) :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

## 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

## SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

### 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Toxicité orale aiguë



**Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**● **nicotine (CAS : 54-11-5)**

Espece : Rat  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	50	mg/kg bw

Conclusion : Pas de données disponibles

Espece : Chien  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	9,2	mg/kg bw

Conclusion : Pas de données disponibles

● **ethyl acetate (CAS : 141-78-6)**

Espece : Pas de données disponibles  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	10 200	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé

**11.2. Toxicité cutanée aiguë****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**● **nicotine (CAS : 54-11-5)**

Espece : Rat  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	140	mg/kg bw



Conclusion : Pas de données disponibles

Especpe : Lapin  
 Sexe : Femelle  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	70,4	mg/kg bw

Conclusion : Pas de données disponibles

### 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

- **nicotine (CAS : 54-11-5)**

Especpe : Inconnu  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Voie d'aministration : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 4  
 Durée d'exposition/unité : mois

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	=	0,33	-

Conclusion : Pas de données disponibles

### 11.4. Corrosion cutanée

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

- **nicotine (CAS : 54-11-5)**

Type de test : Pas de données disponibles  
 Especpe : Pas de données disponibles  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité



-	-	-	-
---	---	---	---

Conclusion : Effet indésirable observé (irritant)

### 11.5. Lésions oculaires

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

- **nicotine (CAS : 54-11-5)**

Type de test : Pas de données disponibles  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Type de méthode : Pas de données disponibles  
 Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-	-	-	-

Conclusion : Effet indésirable observé (dommages irréversibles)

### 11.6. Sensibilisation de la peau

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.7. STOT RE

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

- **nicotine (CAS : 54-11-5)**

Espece : subaiguë, rat  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Voie d'administration : Inhalation  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
 <b>CALUMETTE</b>				

LOAEC	-	=	10	mg/m3
-------	---	---	----	-------

Conclusion : Effet indésirable observé

- **ethyl acetate (CAS : 141-78-6)**

Espece : Rat  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Voie d'administration : oral  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL	-	=	900	mg/kg bw/jour
LOAEL	-	=	3 600	mg/kg bw/jour

Conclusion : Pas de données disponibles

Espece : Rat  
 Sexe : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Voie d'administration : inhalation  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
LOEC	-	=	350	ppm
NOEC	-	=	350	ppm

Conclusion : Pas de données disponibles

## 11.8. STOT SE

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.9. STOT RE

### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

### Substances

Pas de données disponibles

## 11.10. Carcinogénicité

### Données sur le mélange



Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

- **nicotine (CAS : 54-11-5)**

Type de test	:	Pas de données disponibles
Especie	:	subaigu, rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Voie d'aministration	:	Inhalation
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEC:	-	=	20	mg/m3

Conclusion : Effet sur la fertilité et sur la toxicité pour le développement : Aucun effet indésirable observé

### 11.12. Génotoxicité

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.13. Génotoxicité in vitro

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Pas de données disponibles

### 11.14. Sensibilisation respiratoire

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles



**Substances**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aquatique court terme****Substances**● **nicotine (CAS: 54-11-5)**

Animaux/Categorie : Crustacés  
 Espece : Daphnia magna  
 Durée du test : 48  
 Unité : h  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	0,24	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Poisson  
 Espece : Fish Onchorhynchus mykiss(Rainbow trout)  
 Durée du test : 96  
 Unité : h  
 Directives : OECD 203

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	> 3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Poisson  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Durée du test : 4  
 Unité : jours  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC	3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : invertébrés aquatiques  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Durée du test : Pas de données disponibles  
 Unité : Pas de données disponibles



Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50 (48 h)	3	mg/L
EC50 (24 h)	3,75	mg/L
NOEC (48 h)	2,1	mg/L
LOEC (48 h)	4,5	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : algues d'eau douce  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Durée du test : Pas de données disponibles  
 Unité : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	11	mg/L
EC10 ou NOEC	5,2	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

- **ethyl acetate (CAS: 141-78-6)**

Animaux/Categorie : Poisson  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Durée du test : 4  
 Unité : jours  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	220	mg/L
CL50:	230	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : invertébrés d'eau douce  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Durée du test : Pas de données disponibles  
 Unité : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50/LC50	3,09	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : algues d'eau douce  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Durée du test : Pas de données disponibles  
 Unité : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	1	g/L



EC50:	5,6	g/L
-------	-----	-----

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : micro-organismes  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Durée du test : Pas de données disponibles  
 Unité : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	650	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

## Toxicité aquatique long terme

### Substances

- **nicotine (CAS: 54-11-5)**

Animaux/Categorie : Crustacés  
 Espece : Daphnia pulex (puce d'eau)  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC	0,02 - 0,24	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : invertébrés aquatiques  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 16  
 Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC	20 - 120	µg/L
LOEC	70 - 180	µg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : microorganismes  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 28  
 Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
EC10 ou NOEC	27	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

- **ethyl acetate (CAS: 141-78-6)**

Animaux/Categorie : Poisson



Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 32  
 Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC	9,65	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : invertébrés d'eau douce  
 Espece : Pas de données disponibles  
 Directives : Pas de données disponibles  
 Durée d'exposition/valeur : 21  
 Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
EC10/LC10 ou NOEC	2,4	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

# SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

## 13.1. Élimination des produits/emballages

### Codes déchet

- La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

### Options de traitement des déchets

- Déchets exigeant une surveillance spéciale.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
- Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.



- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

#### Remarque

- Pour le recyclage, contacter le fabricant.
- Collecter les déchets séparément.
- Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
- Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU	-	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	-	-	-	-
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

### 14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

#### Législation européenne

**Règlement** : REACH : Annex XVII (Restrictions)

Substance	CAS	EC
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4

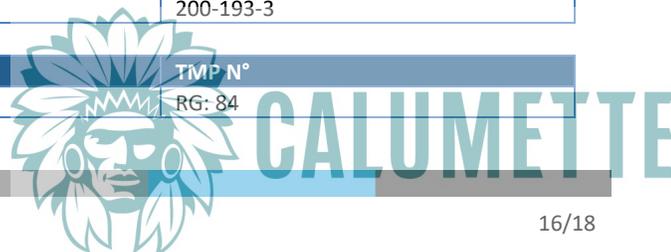
#### Réglementations nationales

**Règlement** : Cosmetic Ingredient Hotlist

Substance	CAS	EC
nicotine	54-11-5	200-193-3

**Règlement** : Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
ethyl acetate	141-78-6	RG: 84



isopentyl acetate	123-92-2	RG: 84
1-Butanol, 3-methyl-	123-51-3	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

## 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 16/02/2021  
Date de version : 16/02/2021  
Date d'impression : 16/02/2021

### 16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPVB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Acute Tox. 2 ORAL	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H310	Acute Tox. 2 DERMAL	Mortel par contact cutané.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.



## 16.7. Informations complémentaires

### Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.

